

CONTRAT D'ENTRETIEN - ETANCHEITE DU TOIT
TERRASSE DU BATIMENT « LA PASSERELLE »

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de vérifier annuellement l'étanchéité de la toiture-terrasse du bâtiment « La Passerelle », 62 route de Soissons à Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est signé avec la Société SMAC, n° de SIREN 682040837 à ISSY-LES-MOULINEAUX (92653), 143/143 bis avenue de Verdun, représentée par Monsieur Vincent CAVILLON, Chef d'agence à Saint-Sauveur (80470), rue du Gaulois, ZAC des Bornes du temps 2.

Article 2 :

La durée du contrat est fixée pour une première période prenant fin le 31 décembre de l'année civile en cours. Le contrat se renouvelle d'année civile en année civile par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant l'expiration de l'année civile en cours.

Article 3 :

Le coût de la prestation annuelle forfaitaire est de 914,82 €/TTC, révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 juillet 2023,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

- 6 JUL. 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230703-DEC2023-74-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023